

Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 1253-2011, 7 décembre 2011

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 28 décembre 2011, 143^e année, numéro 52, page 5835.

Le décret numéro 1253-2011 aurait dû se lire comme suit :

« CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre, et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre a déterminé l'époque des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour qu'elles lui soient soumises le ou avant le 1^{er} mars de chaque année;

ATTENDU QUE l'article 38.1 de cette loi prévoit que l'Autorité constitue à son actif le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de ce fonds sont consolidés avec ceux de l'Autorité;

ATTENDU QUE le 16 février 2011 le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 104-2011, la politique de l'Autorité des marchés financiers visant la réduction des dépenses pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers a soumis au ministre des Finances les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QUE ces prévisions sont conformes à la politique visant la réduction des dépenses approuvée par le gouvernement et qu'il y a lieu de les approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Finances :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2011-2012, annexées à la recommandation ministérielle, selon lesquelles les revenus et les dépenses au titre des opérations courantes seraient respectivement de 86 777 000 \$ et de 86 651 000 \$ et les revenus et les dépenses du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance seraient respectivement de 1 803 000 \$ et de 4 584 000 \$.

56955